



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Emir Kir, *Président* ;  
 Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;  
 Luc Frémal, *Président du CPAS* ;  
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

**Séance du 18.12.18**

---

**#Objet : Service Jeunesse; Acquisition de licences informatiques Microsoft Office.#**

---

Le Collège,

Considérant la nécessité d'acquérir des licences Microsoft Office standard pour le service jeunesse ;

Vu la convention d'association de frais n° ADF2014, conclue entre l'Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode et le CIRB en vue de bénéficier des services proposés sur le catalogue du CIRB ;

Étant donné que conformément aux articles 2 et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux « centrales d'achat », il peut être fait appel aux services du Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise ;

Attendu que le marché 2018-003 du CIRB a été attribué à la société Comparex, Buro & Design Center, Suite 315 – Esplanade Heysel, Box 3, 1020 Bruxelles le 27 août 2018, jusqu'au 26 août 2020 ;

Attendu que la société Comparex désignée par le CIRB peut fournir les licences suivantes :

Description	Qté	Prix
AAA-03499 - Office Standard Per Device Software License - version 2019 Per Device	14	3.969,84
	<b>Total HTVA EUR</b>	3.969,84
	<b>Total TVAC EUR</b>	4.803,51

Décide :

D'adopter le projet d'acquisition de licences Microsoft Office standard pour le service jeunesse ;

D'engager le montant de 4.803,51 EUR auprès de la société Comparex ;

D'imputer la dépense de 4.803,51 EUR toutes taxes comprises, à l'article 7610/742-53 du budget extraordinaire 2018;

D'informer le Conseil communal de la présente décision.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Patrick Neve

Le Président,  
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME  
Saint-Josse-ten-Noode, le 18 décembre 2018

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Le Collège des  
Bourgmestre et Echevins,  
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Philippe Boïketé